



COMMUNE DE LAMBESC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

**SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026**

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-79	Urbanisme Réfection des façades en centre ville – Octroi d’une subvention à une copropriété privée pour l’année 2026 - Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence
------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



VU la délibération N°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_79-DElf

VU la délibération N°2024-120 du 18 septembre 2024 fixant un plafond de 20 000 € TTC de subvention aux travaux éligibles au dispositif d'opération façade supérieurs à 40 000 € TTC,

VU la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°013 050 26M0005 en date du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 12 juin 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 18 septembre 2024, la commune a limité le montant de la subvention par immeuble. Le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonné à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC.

Du 1^{er} janvier 2025 au 12 juin 2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 20 000 €.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 12 juin 2026.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention accordée par la Commune est de 20 000,00 € et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70% dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement des façades et des paysages de Provence	70 %	14 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement commun	30%	6 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	20 000, 00 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_79-DE

- **ATTRIBUE** la subvention à la copropriété privée figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 20 000 €
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 14 000 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Justin DUBOIS

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_79-DE



ANNEXE 1 à la délibération du Conseil Municipal
Partenariat commune de LAMBESC - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
Place des Poilus/Rue du Parage	2	1	20 000 €	70%	14 000 €
TOTAL	2	1	20000	-	14 000 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_79-DE

ANNEXE 2 à la demande de subvention à transmettre au CD 13 sur la plateforme dématérialisée
" SUBVENTIONS OPERATION FACADES "
Commune de LAMBESC dossier AC

Numéro de fiche de règlement CAUE	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier en TTC	Surface de la façade en m²	Plafond des travaux au m² 200 € ou 300 €	Pour information, le plafond des travaux pris en compte ne devra pas dépasser ce montant	Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Date d'attribution par la COMMUNE (délégation) sous réserve de la conformité des travaux	Autre partenaire financier	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
19	ORPI SUD EST IMMO	36 RUE GRANDE 13410 LAMBESC	18-20 Place des Poilus	54 209,51 €	200	300 €	60 000 €	40 000,00 €	50%	20 000,00 €			14 000 €
	TOTAL commune : x dossiers			54 209,51 €				40 000,00 €		20 000,00 €			14 000 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_79-DE